

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**N° 17-DCM-DGS-118**

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE DIX-HUIT DECEMBRE** à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2017

**OBJET DE LA DELIBERATION : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – François MEURIER

**POUVOIRS** : Pascal CAMPENS à Christian GARNIER  
Lionel RIQUELME à Viviane TIAR  
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES  
Michel LUCIANI à Agnès BIASUTTO  
Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ  
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND  
Marie-Paule DELAROCQUE à Yves PARENT  
Jennifer DELI à Nicole VACCA  
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

**ABSENTE** : Céline PRATI-AIGUIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Monsieur Jean-Michel PEYRATOUT, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

Le passage de Toulon Provence Méditerranée en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 implique le transfert de la compétence Eau potable à cette date. A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les budgets annexes de l'eau doivent être dissous.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- de procéder à la dissolution du budget annexe de l'Eau Potable au 31 décembre 2017
- de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés).

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procédera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Eau Potable dans le budget principal de La Commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à cette réintégration.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

31 Voix POUR

1 Abstention (François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.